Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260925-D1002026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 – 19 H 30

❀❀❀❀

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 21 septembre 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous sa présidence.

Présents : M. LE GOFF – Maire, Mme BRIENT, M. LE ROUX, Mme MOURET, Mme KERHOUSSE, M. CRASSIN –Adjoints et Mesdames GARDIEN, HUET AUBOIN, LOYER, LE JEUNE, MILON, PRIGENT, QUERE et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LIGER, OLLIVIER, RENAULT, URO

Absents excusés : Madame Julie HOSTE et Messieurs Philippe BELEGAUD, Michel LASBLEIZ et Jean Yves PERU

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame HOSTE à Monsieur LIGER
Monsieur BELEGAUD à Monsieur LE GOFF
Monsieur LASBLEIZ à Monsieur CRASSIN
Monsieur PERU à Madame MOURET

Secrétaire de Séance : Monsieur BONNEAU

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 100/2026
DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ECOLES ET LE POLE PERISCOLAIRE

Monsieur LE ROUX fait savoir que les communes ont obligation de procéder tous les ans à une évaluation des moyens d'aération et à des mesures de la concentration en CO2 dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs et tous les 4 ans à un diagnostic de la qualité de l'air qui peut être suivi de la rédaction d'un plan d'actions.

La commune n'ayant jusqu'à présent réalisé aucun contrôle ni diagnostic, ces deux prestations sont à faire absolument en 2026.

Des devis ont été demandés à 4 prestataires (Labocéa, Igienair, Apave et Socotec).

Après étude de chaque proposition, il s'avère que celle, pour l'année 2026, de la société Igienair est la mieux-disante. La prestation comprend l'évaluation des moyens d'aération, la mesure de la concentration en CO2, le diagnostic de la QAI et l'élaboration d'un plan d'action. Elle se chiffre au total à 1 488 € TTC pour les 3 bâtiments.

Monsieur LE ROUX invite le conseil municipal à autoriser la signature de l'offre fournie par la société Igienair.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de la société Igienair pour la réalisation des prestations ci-dessus et d'un coût total de 1 488 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Yannick LE GOFF.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal BONNEAU.